



*Municipalité de  
Napierville*

260 rue de l'Église  
Napierville, Qc, J0J 1L0

PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ LES JARDINS-DE-NAPIERVILLE  
MUNICIPALITÉ DE NAPIERVILLE

---

**Avis public d'entrée en vigueur du règlement  
Z2019-9**

---

Veillez prendre avis que lors d'une séance de son conseil tenue le 8 février 2024, la Municipalité de Napierville a adopté le règlement Z2019-9, intitulé « Règlement modifiant le règlement de zonage numéro Z2019 et ses amendements en vue d'abroger l'article 116 concernant le niveau de terrassement et de clarifier certaines définitions ».

Le règlement **Z2019-9** a pour objet d'abroger l'article 116 du règlement de zonage et de mettre à jour certaines définitions et articles de règlement en concordance avec le schéma d'aménagement de la municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville.

Ce projet de règlement ne contient pas de dispositions susceptibles d'approbation référendaire.

Ce règlement a été approuvé par le conseil de la Municipalité régionale de comté des Jardins-de-Napierville le 14 février 2024. Le certificat de conformité à l'égard de ce règlement a été délivré le 15 février 2024. Le *Règlement numéro Z2019-9* est donc en vigueur depuis le 15 février 2024.

Tout intéressé peut prendre connaissance dudit règlement aux heures ordinaires d'affaires de la municipalité au bureau situé 260, rue de l'Église à Napierville ou sur le site de la municipalité au [www.napierville.ca](http://www.napierville.ca) sous la rubrique « Règlements ».

DONNÉ À NAPIERVILLE, CE 23 FÉVRIER 2024

JULIE ARCHAMBAULT  
DIRECTRICE GÉNÉRALE ET  
GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE